

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS RACETOOLS

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société RACETOOLS (ci-après « la Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 300 000 euros, dont le siège social est situé 10 Allée des Expositions, 91810 Vert-le-Grand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 751 842 774, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de Printemps » (ci-après, le « Jeu »), accessible sur le site web jeuracertools.fr du 13 mai 2026 à 00h01 au 31 mai 2026 à 23h59 inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure au 13/05/2026 résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse e-mail valide. Une seule participation par adresse e-mail est autorisée pendant toute la durée du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute participation multiple et/ou frauduleuse, notamment lorsqu'elle provient d'une même personne (mêmes nom/prénom, coordonnées, adresse IP, etc.).

Est considéré comme résident français, au sens du présent règlement, tout participant justifiant d'une domiciliation stable et permanente en France depuis au moins cent quatre-vingt-trois (183) jours à la date de sa participation. La preuve de cette domiciliation pourra être demandée uniquement au gagnant, lors de la remise de son lot, par la production d'un avis d'imposition ou de tout autre document administratif équivalent. À défaut de justificatif conforme, le gain ne pourra être attribué.

Les collaborateurs de la Société Organisatrice, les membres du personnel des sociétés du Groupement Mousquetaires, les membres du personnel des sociétés partenaires à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles ne peuvent y participer.

Toute participation incomplète, inexacte ou frauduleuse sera annulée. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants (ci-après, le « Règlement »), en toutes leurs stipulations, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire au tirage au sort afin de tenter de remporter la dotation décrite à l'Article 5.1 du Règlement, le participant doit compléter le formulaire en suivant les étapes ci-après :

1. Se rendre sur la page dédiée au Jeu : <http://jeuracertools.fr/>

2. Compléter le formulaire en renseignant les champs obligatoires : Prénom, Nom, Adresse email, Date de Naissance
3. Accepter le présent règlement en cochant « j'accepte le règlement du jeu concours » puis sur « je participe ».

Le participant a la possibilité d'accepter ou non de recevoir les communications de la part de RACETOOLS en cochant les cases d'inscription aux communications RACETOOLS prévues à cet effet.

Toute participation au tirage au sort ne respectant pas les conditions du Règlement sera considérée comme nulle.

Après avoir validé son inscription au tirage au sorte, le participant peut cliquer sur le bouton « JE TOURNE LA ROUE » ; la roue s'arrête automatiquement, et la flèche peut désigner l'une des options suivantes :

- « Bravo »
- « C'est gagné »
- « Perdu »
- « C'est raté ».

Si le participant tombe sur une des deux premières options « Bravo » ou « C'est gagné », alors il découvre la dotation remportée à savoir un bon d'achat d'une valeur de 30€ TTC utilisable à partir de 300€ d'achat (voir modalités complètes à l'Article 5 du Règlement). Le participant recevra un mail avec le bon d'achat correspondant.

Si le participant tombe sur une des deux dernières options « Perdu » ou « C'est raté », alors il sera informé qu'il aura perdu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Pour la dotation de l'Article 5.1, le gagnant sera désigné par tirage au sort le 4 juin 2026 parmi l'ensemble des participations valides, via un outil de sélection aléatoire certifié. Le gagnant sera contacté par email à l'adresse indiquée lors de son inscription. Il lui sera notamment demandé de confirmer son adresse postale afin que la dotation lui soit livrée. En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de l'email, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant pour la bonne remise du gain.

4.2 Pour les dotations de l'Article 5.2, le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu sur **racetools.fr**. Ils permettent de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants au Jeu.

Le premier participant jouant correctement lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un participant joue correctement et remporte la dotation. Les instants gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude SELAS ACTA

Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Les gagnants seront directement informés via un écran de révélation suivi d'un e-mail lors d'une participation au Jeu en ligne.

ARTICLE 5 – DEFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS

5.1 Dotation à gagner en tirage au sort

Deux (2) dotations sont à gagner en tirage au sort, comme suit :

- Un Spa gonflable avec Airjet Plus - Rond - Bleu - 4-6 places BESTWAY
Valeur unitaire : 499 € TTC

OU

- Un Barbecue charbon de bois tonneau COOKIN G
Valeur unitaire : 209 € TTC

Les dotations seront livrées aux gagnants aux adresses postales indiquées par leurs soins et tous les frais afférant à la livraison seront pris en charge par la Société Organisatrice.

5.2 Dotation sur le principe des Instants gagnants

Dix (10) dotations sont mises en jeu sur le principe des instants gagnants : -
Dix (10) bons d'achat d'une valeur de trente euros (30 €) TTC.

Le bon est utilisable pour un montant d'achat supérieur à trois cent euros (300 €) sur le site racetools.fr (hors batteries et chargeurs). Le bon est valable jusqu'au 30 juin 2026 inclus. Bon non cumulable, non remboursable, non échangeable en tout ou partie, non compensable, non cessible en tout ou partie et non fractionnable. Bon uniquement valable sur les articles du site ne bénéficiant pas d'une offre promotionnelle.

Lors d'une session de jeu en ligne, si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation sur la page du Jeu et reçoit un email de confirmation :

- « Félicitations, vous avez gagné un bon d'achat d'une valeur de 30 € avec le code [X] valable jusqu'au 30 juin 2026 sur le site racetools.fr ». Bon utilisable pour un montant d'achat supérieur à trois cent euros (300 €) sur le site racetools.fr (hors batteries et chargeurs). Le bon est valable jusqu'au 30 juin 2026. Bon non cumulable, non remboursable, non échangeable en tout ou partie, non compensable, non cessible en tout ou partie et non fractionnable. Bon uniquement valable sur les articles du site ne bénéficiant pas d'une offre promotionnelle.

ARTICLE 6 – REMPLACEMENT DES DOTATIONS PAR L'ORGANISATEUR

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait

raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

En cas de pénurie ou de problème(s) d'acheminement de la marchandise, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation (voir détail à l'Article 5 du Règlement) sous conditions de la remplacer par des dotations à minimum de même valeur.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations.

Les données sont collectées et traitées, pour le compte de RACETOOLS, par son prestataire technique R-ADVERTISING, agissant en qualité de sous-traitant.

RACETOOLS, en qualité de Société Organisatrice, est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du jeu, à savoir : acceptation du règlement, nom, prénom, adresse e-mail, et date de naissance. Ces données sont traitées afin de gérer les participations, d'organiser le tirage au sort, de contacter les gagnants, d'attribuer et de remettre les dotations, ainsi que de traiter les demandes et réclamations.

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées directement auprès du gagnant et lui sont demandées après son gain à travers une demande d'informations par e-mail : nom, prénom, adresse postale complète (numéro, rue et complément si nécessaire), code postal, ville, numéro de téléphone.

Seules les informations nécessaires à la réception de la dotation seront demandées au gagnant.

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, consentir à recevoir des communications commerciales de : RACETOOLS. Les données à caractère personnel suivantes peuvent ainsi également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société RACETOOLS :

- E-mail ;

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent Règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société RACETOOLS. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant. L'adresse e-mail nécessaire à la réception des dotations mises en jeu est collectée à la suite de l'acceptation de participer au tirage au sort.

Lors de la saisie d'informations dans un formulaire, les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. À défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement et sur les intérêts légitimes de RACETOOLS à faire respecter le Règlement de jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels de RACETOOLS chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Entreprises ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à RACETOOLS l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : dpo@racetools.fr ou sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante : ITM Entreprises, Service du Délégué à la protection des données Parc de Tréville 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problèmes techniques, de défaillance de la plateforme ou de mauvaise utilisation du réseau Internet. Elle se réserve le droit d'annuler, modifier ou reporter le jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Les informations

relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site racetools.fr et feront l'objet d'un avenant au Règlement.

ARTICLE 9 - EXCLUSIONS

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

ARTICLE 10 – DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé via reglementdejeu.com auprès de l'Étude SELAS ACTA Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, et est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande sur <https://jeuracetools.fr/reglement.pdf>.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le Règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du jeu sur <https://jeuracetools.fr/> et peut être adressé sur simple demande écrite à : Racetools - 10 Allée des Expositions, 91810 Vert-le-Grand. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice (adresse indiquée à l'Article 11). En cas de désaccord persistant, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents conformément aux règles de procédure applicables.